

IV.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2002-382 DU 28 AOUT 2002

Portant nomination des membres du Secrétariat
Administratif Permanent de la Commission
Electorale Nationale Autonome (SAP/CENA).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2000-18 du 03 janvier 2001 portant règles générales pour les élections en République ;
- Vu** la loi n° 2000-19 du 03 janvier 2001 définissant les règles particulières sur les élections du Président de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** la décision DCC 01-015 des 24 janvier et 14 février 2001 de la Cour Constitutionnelle ;
- Vu** la décision n° 02-019/AN/PT du 13 août 2002 portant élection des membres du Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome (SAP/CENA).
- Vu** la lettre n° 917/AN/PT du 14 août 2002 transmettant au Président de la République la Décision n° 02-019/AN/PT du 13 août 2002 portant élection des membres du Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome (SAP/CENA) ;
- Vu** les curricula vitae des intéressés ;
- Le Conseil des Ministres** entendu en sa séance du 21 août 2002 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles 48 et 49 de la loi n° 2000-18 du 03 Janvier 2001, les personnes dont les noms suivent, élues membres du Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome (SAP/CENA) par l'Assemblée Nationale, sont nommées dans les fonctions ci-après :

* Secrétaire Administratif Permanent,
responsable de la Coordination des actes
du Secrétariat Administratif Permanent : Monsieur Jérôme Comlan
ALLADAYE, Maître Assistant,
Professeur d'Histoire à l'Université
d'Abomey Calavi.

* 1^{er} Secrétaire Administratif Adjoint
responsable de la conservation de la mémoire
administrative :
Monsieur Denis Sagbo OGOUBIYI,
Professeur certifié d'Histoire et de
Géographie.

*2^{ème} Secrétaire Administratif Adjoint responsable,
de l'entretien du patrimoine électoral : Monsieur Sabi Yérima DOKOTO,
Administrateur des Impôts.

*3^{ème} Secrétaire Administratif Adjoint, responsable
de la supervision des structures professionnelles
chargées de l'informatisation des listes électorales
: Monsieur Moumouni ALIDOU
Inspecteur de la Jeunesse et des Sports.

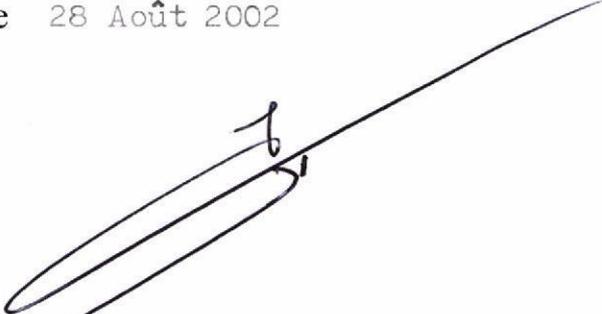
Article 2 : Les membres du Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome (SAP/CENA) ci-dessus nommés peuvent être relevés de leurs fonctions par Décret du Président de la République pris en Conseil des Ministres sur proposition de l'Assemblée Nationale.

Avant leur entrée en fonctions, ils prêtent serment devant la Cour d'Appel de Cotonou conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2000-18 du 03 Janvier 2001 susvisée.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 Août 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Joseph H. GNONLONFON.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel TAWEMA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MISD 4 MJLDH 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 04 JO 1.